



VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76

Fax 03.21.32.17.88

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2024

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal ci-joint.

2. Désignation de nouveaux délégués élus appelés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

A la suite de la démission de délégués élus, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- 1 - des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel,
- 2 - des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce nombre égal peut être au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Il rappelle que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 mai 2020 a fixé à 6 le nombre de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

3. Désignation de nouveaux représentants aux commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer en lieu et place des commissions communales existantes, les commissions suivantes :

- Petite enfance, parentalité, vie éducative, sport, vie associative,
- Attractivité, animations, culture, séniors,
- Politiques solidaires, insertion, logement, numérique

- Aménagement, urbanisme, travaux, sécurité, cadre de vie, développement durable, Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il avait également été décidé de fixer le nombre de membres à 10 maximum et de désigner au sein de chaque commission les représentants.

A la suite de la démission de Mesdames Catherine DEBATTE et Justine KLABA du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de ces commissions.

4. Délibération de principe approuvant la démarche menée par le conseil des seniors relative aux nuisances sonores subies par les riverains de l'autoroute A16

La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette Directive impose l'élaboration de cartographies de l'exposition au bruit, une information des populations, et la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

La mise en œuvre de la Directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures et des agglomérations concernées. Le dispositif mis en place en est à sa quatrième échéance et concerne les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Au niveau du Département du Pas-de-Calais, les Cartes de Bruit Stratégiques de 4^{ème} échéance produites par la DDTM 62 ont été approuvées par arrêté préfectoral du 29 octobre 2022 pour les infrastructures autoroutières du réseau concédé et par arrêté du 7 février 2023 pour les infrastructures autoroutières du réseau routier et ferroviaire non concédés.

Sur la base de ce diagnostic, un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance a été élaboré pour les infrastructures de transport terrestres relevant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article R572-9 du Code de l'Environnement, le projet PPBE a été mis à la consultation du public pour une durée de deux mois, du 4 mars au 5 mai 2024 inclus, lors de laquelle les avis des habitants de Wimille sont recueillis, notamment sur la thématique des nuisances sonores liées à l'autoroute A16, réseau routier national non concédé qui traverse la Commune.

C'est donc dans ce contexte que le Conseil des Seniors, groupe consultatif institué à l'initiative de la commune de Wimille, a établi un diagnostic du niveau d'exposition sonore des wimillois, et a regroupé les observations des riverains de l'autoroute A16, en particulier sur les tronçons référencés Points de repère PR 54, 55, 56, afin de les faire remonter auprès de l'Etat et du concessionnaire de cette portion d'autoroute.

Ainsi, la démarche du Conseil des Seniors a pour objectif de porter à la connaissance de l'Etat les points noirs du bruit, et de solliciter des mesures :

- De réduction de la vitesse à l'instar de ce qui a été mis en place sur les agglomérations de Calais et Dunkerque ;

- De mise en place d'écrans acoustiques.

La ville de Wimille, par sa délibération, souligne l'identification de l'A16 comme source de nuisances sonores subies par les riverains de l'autoroute A16 et appelle les autorités compétentes à les prendre en compte dans le cadre du PPBE afin d'établir un plan d'action visant à diminuer l'impact du bruit.

5. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte de gestion 2023

Les écritures du comptable public telles qu'extraites ci-dessous du Compte de gestion 2023 étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter

Résultats budgétaires de l'exercice

72000 - COMMUNE DE WIMILLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 286 019,91	4 740 083,57	8 026 103,48
Titres de recette émis (b)	1 536 349,11	4 389 650,39	5 925 999,50
Réductions de titres (c)		243,37	243,37
Recettes nettes (d = b - c)	1 536 349,11	4 389 407,02	5 925 756,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 286 019,91	4 740 083,57	8 026 103,48
Mandats émis (f)	1 206 739,16	4 202 284,90	5 409 024,06
Annulations de mandats (g)	4 172,40	40 843,67	45 016,07
Depenses nettes (h = f - g)	1 202 566,76	4 161 441,23	5 364 007,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	333 782,35	227 965,79	561 748,14
(h - d) Déficit			

6. Compte administratif de la Commune – année 2023

Avant présentation du budget primitif, il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire. Document joint.

7. Bilan des opérations immobilières – acquisitions et cessions – réalisées par la Commune en 2023

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2023, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

8. Affectation du résultat de l'exercice 2023

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2023 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de : 914 662,36 €

2°) les résultats suivants en section d'investissement

- Total de l'exercice excédent :	1 604 626,67 €
- Restes à réaliser sur exercice antérieur :	199 328,87 €

3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de : 0 €

Il est proposé de décider l'affectation du résultat.

9. Taux d'impositions applicables aux taxes directes locales

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2023, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,
- taux de taxe sur le foncier non-bâti.
- taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

Pour mémoire les taux en vigueur étaient les suivants :

- taux de taxe sur le foncier bâti :	54,03 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti :	45,43 %
- taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires :	22,02 %

10. Budget primitif de la Commune – année 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement :	5 170 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement :	4 320 000 €

11. Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZAC Le Vallon des Mûriers

Les écritures du comptable public telles qu'extraites ci-dessous du Compte de gestion 2023 étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter

Résultats budgétaires de l'exercice

50800 - WIMILLE ZAC D AUVRINGHEN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	700 000,00	708 180,60	1 408 180,60
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	700 000,00	708 180,60	1 408 180,60
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

12. Compte administratif de la ZAC Le Vallon des Mûriers – année 2023

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers).
Document joint.

13. Budget primitif de la ZAC Le Vallon des Mûriers – année 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 508 180,60 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 500 000,00 €

14. Demande de subventions au titre de l'accompagnement pour la réparation des dégâts résultant des inondations de novembre 2023

La ville de WIMILLE a connu des évènements climatiques de forte intensité du 02 novembre au 24 novembre 2023 qui ont occasionné de multiples dommages.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour ce phénomène d'une intensité anormale.

Toutefois, les dégâts occasionnés par les inondations et coulées de boue sur les voiries communales, les parcs et jardins, certains équipements de service public, n'entrent pas tous dans le champ des garanties assurantielles.

Au regard du caractère exceptionnel de ces évènements, plusieurs dispositifs d'aide ont été déployés afin d'accompagner financièrement les collectivités sinistrées dans leurs travaux de remise en état.

En effet, se sont mobilisés les services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, l'Etat soutient les collectivités au titre de deux mécanismes :

- La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) ;
- Un fonds exceptionnel destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

La ville de Wimille entend solliciter auprès des services de l'Etat, à travers un guichet unique, une aide financière au titre de la DSEC dont les dépenses éligibles portent sur les voiries et les parcs et jardins ; et au titre du fonds exceptionnel dont les dépenses éligibles portent sur les bâtiments et équipements publics, et sur des dépenses de fonctionnement.

La Région Hauts-de-France intervient en complément des aides apportées par l'Etat par le biais du fonds d'intervention inondations-tempêtes (FIIT) destiné aux communes des Hauts-de-France dont le territoire a subi des dégâts liés à un évènement climatique.

Ce fonds permet d'obtenir le financement de travaux sur des équipements publics et de voiries à hauteur de 30% plafonné à 50 000 euros.

Le Département a également mis en place un dispositif à destination de toutes les communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de novembre 2023.

Cette Aide à la Voirie Communale spécifique Inondations intervient en aide aux communes sinistrés pour les travaux de remise en état de voiries à hauteur de 50% avec un plafond de subvention à 30 000 euros.

Dès lors, le plan prévisionnel de financement pour les travaux de remise en état non pris en charge par l'assurance est le suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES			Taux / base subventionnable	Taux / total des ressources
Objet	Montant HT	Financier		Montant		
Equipements / bâtiments publics		Etat	Base subventionnable	639 189,46 €		
Rénovation du terrain synthétique	263 970,00 €		Montant demandé	414 403,94 €	64,8%	64,8%
Protection en gabion du terrain synthétique	66 216,63 €	Région	Base subventionnable	525 950,11 €		
			Montant demandé	50 000,00 €	9,5%	7,8%
Sous-Total	330 186,63 €	Département	Base subventionnable	195 763,48 €		
			Montant demandé	30 000,00 €	15,3%	4,7%
Parcs et jardins / équipements		FFF	Base subventionnable	263 970,00 €		
Stade pare-balloons	7 653,10 €		Montant demandé	39 595,50 €	15,0%	6,2%
Sous-total				533 999,44 €		
Terrain de beach volley Plaine d'Houlouve		Fonds propres		105 190,02 €	16,5%	16,5%
Réparations allées plaine d'Houlouve						
Passerelles plaine d'Houlouve - estimation (en attente chiffrage arrêté)						
Erosier berges du Denacre						
Sous-Total						
97 768,00 €						
Voies						
Réfection de voirie Chemin Mont Duez				15 773,00 €		
Réfection de voirie Chemin de l'Espagnerie				22 179,25 €		
Réfection de voirie Chemin du Denacre				26 783,90 €		
Réfection de voirie et Busage Chemin de Grisendal				10 187,00 €		
Busage Rue du Chemin vert				9 093,25 €		
Busage Chemin de Terlincthin				10 411,65 €		
Réfection Rue des Camières				101 335,43 €		
Sous-Total				195 763,48 €		
Fonctionnement						
Heures supplémentaires liées aux inondations				2 638,35 €		
Aide évacuation du terrain synthétique				5 586,00 €		
Elagage et abattage des arbres tombés				7 247,00 €		
Sous-Total				15 471,35 €		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RESSOURCES		639 189,46 €		100%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais.

15. Subvention au C.C.A.S. pour 2024

Pour permettre la conduite des politiques sociales lui incombant, le CCAS sollicite le versement d'une subvention annuelle d'équilibre de 120 000 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter cette proposition.

16. Subventions aux associations pour 2024 – 1^{er} versement

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

Dans l'attente de la réunion prochaine de cette commission et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il est proposé :

- de verser à chaque association un acompte égal à 50% du montant total de la subvention allouée en 2023 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège conformément au tableau de répartition présenté en annexe.

17. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux accueils de loisirs 6/15 ans auprès de la CAF

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacance scolaire.

Lors des petites vacances scolaires (hormis Noël), la collectivité organise à l'Espace Pilâtre de Rozier, l'accueil de loisirs 6/15 ans. Afin de disposer de locaux mieux adaptés à cette tranche d'âge et au regard du nombre d'enfants présents, l'ACM 6/15 ans sera organisé dès le 2 septembre 2024 au sein du bâtiment Sergent. L'équipe d'animations et les enfants disposeront ainsi de deux grandes salles dédiées uniquement aux accueils de loisirs extrascolaires et également périscolaires.

Ces locaux, auparavant utilisés par l'école élémentaire Dely-Sergent ne disposent pas de mobilier adapté. Il vous est donc proposé d'acquérir le mobilier adéquat : tables, chaises, armoires, rayonnages et chariot à ballons.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- 32 tables	4244.80€
- 70 chaises	2954.00€
- 3 armoires à rideaux	1161.24€
- 3 armoires à rideaux	883.26€
- 6 rayonnages	2766.12€
- 1 rayonnage	548.11€
- 1 rayonnage	346.83€
- 1 chariot à ballons	312.24€
Total HT.....	13216.60€

TVA (20%) à préfinancer	2643.32€
Total TTC.....	15859.92€
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement	3964.98€
- Autofinancement	9251.62€
Total HT	13216.60€
TVA (20%) à préfinancer	2643.32€
Total TTC	15859.92€

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

18. Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel nécessaire aux campings auprès de la CAF

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs à chaque vacance scolaire.

En période estivale, des séjours de plusieurs jours sont proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs. Ces mini-camps nécessitent de disposer de matériel adapté pour les organiser : tentes collectives de couchage, tentes de stockage, lits de camp, tables valises, Etc.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses	
- 15 tubes néon LED pour l'éclairage des tentes et tipi	3334.00€
Total HT.....	3334.00€
TVA (20%) à préfinancer	666.80€
Total TTC	4000.80€
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement	1000.20€
- Autofinancement	2333.80€
Total HT	3334.00€
TVA (20%) à préfinancer	666.80€
Total TTC	4000.80€

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

19. Subventions aux coopératives scolaires et autres organismes

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant a été réévalué en 2022 par la commission à 10.45 € par élève (10.28€/élève les années précédentes).

Pour l'année 2023-2024, les effectifs prévisionnels des écoles sont les suivants :

- Les Fleurs : 70
- La Colonne : 50
- Dely-Sergent : 160

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées. Le montant de ces subventions est respectivement de 900€ et 600€.

La commune apporte également son soutien financier aux collégiens Wimillois qui participent à des échanges avec leurs homologues allemands et espagnols. Traditionnellement, la collectivité apporte un soutien par élève d'un montant de 65€.

- Soutien financier Espagne : 650 € (10 élèves à 65€)
- Soutien financier Allemagne : 130€ (2 élèves à 65€)

Il est demandé de se prononcer sur ces demandes au titre de l'année 2024.

Il est précisé par le Conseil que les subventions sollicitées par le Collège seront versées sur présentation des bilans et des comptes de résultat de l'année 2023.

20. Crédits « fournitures scolaires »

Par délibération du 12 avril 2023, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Au regard des investissements (ENI, TBI, VPI) supportés par la collectivité au profit des établissements scolaires publics (maternels et élémentaires), il vous est proposé de ne pas appliquer d'augmentation aux montants mentionnés ci-dessus.

Il vous est donc demandé de maintenir le montant par élève au profit des écoles.

21. Participation des communes voisines aux frais de scolarisation des élèves dans les écoles publiques de Wimille en cas d'accord réciproque – année scolaire 2023-2024

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 50.73€ le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit :

$$50.73 \text{ €} + 3.1 \% = 52.30\text{€}$$

Il est proposé d'autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 52.30€.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15€ par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

22. Subventions pour le Noël dans les écoles maternelles publiques et privée – à partir du 2 septembre 2024

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma, ...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité revaloriser ce montant en tenant compte de l'inflation à 3,10 %.

Il vous est proposé de statuer sur la revalorisation à 8,25 € de ce crédit et d'autoriser le versement aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs :	70
- Ecole maternelle La Colonne :	50
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc :	40

23. Cantines scolaires écoles élémentaires et maternelles. Gratuité des repas aux enseignants assurant la surveillance des élèves et au personnel de service. Tarifs au 1^{er} septembre 2024

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs "cantines scolaires" maternelles et primaires pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes comme suit :

- 3,82 € pour les Wimillois dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 3,72 € pour les Wimillois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 5,04 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 4,94 € pour les élèves extérieurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €
- 1,50€ pour les enfants ayant un PAI alimentaire et pour lesquels les familles fourniront le repas.

Il est proposé de revoir les tarifs dès le 1^{er} septembre 2024 au vu du taux d'inflation qui s'élève pour 2023 à 3.1%.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 3.10% aux tarifs de la restauration scolaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le service fonctionne avec le concours de la Société ELIOR pour :

- le groupe scolaire Dely-Sergent,
- l'école maternelle de la Colonne,
- l'école maternelle des Fleurs.

De plus, depuis le 1^{er} septembre 2015, les activités périscolaires (garderies, restauration scolaire) sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette formalité administrative permet à la collectivité de bénéficier de prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales mais en contrepartie, la collectivité doit respecter les taux d'encadrement définis pour les ACM et appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des bénéficiaires des différents services.

La commission « Enseignement et petite enfance » réunie le 21 mars 2024 propose d'augmenter de 3.10 % les tarifs.

24. Garderie – Tarifs au 1^{er} septembre 2024

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal avait fixé à partir du 4 septembre 2023 la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.06 € la séance pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618 €
- 0.95 € la séance pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €

Il est proposé, de revoir les tarifs dès le 1^{er} septembre 2024.

Pour 2023, le taux d'inflation s'élève à 3.10 %.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 3.10 % aux tarifs des garderies périscolaires.

La commission propose de fixer la participation familiale aux frais de garderie à :

- 1.09 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 618
- 0.98 € la séance par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 617

25. Projet Educatif Territorial (PEDT) 2024-2027

Le projet éducatif territorial, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place à compter de la rentrée 2018, cette démarche a pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

En 2014, la ville a mis en place dès le mois de septembre, la semaine des quatre jours et demi ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires chaque jour après l'enseignement (45 minutes d'activités quotidiennes).

Après une année d'expérience (année scolaire 2014-2015), les élus locaux avaient décidé d'apporter des modifications à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Celles-ci avaient été intégrées dans les PEDT 2015-2018. Elles se traduisaient concrètement par la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires un après-midi par semaine et trois heures consécutives.

Ces nouveaux TAP avaient rencontré un réel succès auprès des enfants et des parents grâce notamment à la mise en place d'activités de qualité.

Le 11 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de mettre en place un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires.

Ces deux décisions ont entraîné de nombreuses modifications au Projet Educatif Territorial, qu'il était nécessaire d'actualiser dans le cadre de la contractualisation 2019-2021. La contractualisation a été reconduite tacitement jusqu'au 30 juin 2024.

En cette année 2024, il est nécessaire de réaliser l'évaluation et de solliciter un re-conventionnement.

Le projet joint est soumis pour approbation.

26. Délibération portant instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur du personnel communal

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil Municipal peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires et conformément au barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	500 €
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	475 €
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	450 €
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	425 €
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	400 €
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	350 €
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	300 €

Étant précisé que :

- le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités de l'agent ;
- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

- lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine ;
- lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois sur la paie du mois de mai 2024.

27. Revalorisation de la valeur faciale du titre-déjeuner en faveur du personnel communal

La Loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel à des services extérieurs.

Notre collectivité adhère depuis 2019 au contrat de fournitures de titres restaurant dans le cadre de la Centrale d'Achat mise en place par le service mutualisation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de porter la valeur faciale du titre-déjeuner à 4,00 €, à raison de 20 titres octroyés mensuellement au bénéfice de chaque agent à temps plein en ayant émis le souhait.

Considérant la valeur faciale moyenne de 8,25 € par titre (donnée établie en 2022 par la Commission Nationale des Titres-Restaurant) et l'inflation annuelle de +4,9% en 2023, il est proposé au Conseil Municipal de porter la valeur faciale du titre-déjeuner de 4,00 € à 4,50 € conformément au maintien de la répartition suivante :

- part de l'agent = 41,25 % x 4,50 € = 1,86 €
- part de la collectivité = 58,75 % x 4,50 € = 2,64 €

28. Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération préalable doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », et ce pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade

d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

29. Prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

La ville de Wimille a répondu favorablement à une demande de rupture conventionnelle formulée par l'un de ses agents à des fins de formation et reconversion professionnelles. Cette procédure est actuellement en cours d'expérimentation au sein de la fonction publique.

La commune n'étant pas affiliée au régime général puisque relevant du régime public en ce qui concerne les agents titulaires / non contractuels exerçant en son sein, elle ne peut bénéficier de l'appui technique des services de France Travail concernant notamment les modalités et conditions de mise en œuvre de l'indemnisation chômage associée à la procédure de rupture conventionnelle.

A ce titre, il revient au Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent d'assurer cet accompagnement auprès des collectivités qui lui sont affiliées.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire à cet accompagnement technique, celui-ci propose un conventionnement associé avec le Centre de Gestion du Nord et sur la base du document-type annexé à la présente délibération.

30. Conclusion d'une convention de mise à disposition et de servitude sur la parcelle AM 84 avec ENEDIS

Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal de Wimille, il a été constaté que le réseau électrique existant desservant la rue du Cimetière était une ligne haute tension ne répondant pas aux besoins d'alimentation du futur centre technique qui nécessite une alimentation basse tension.

La Commune a donc sollicité ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette installation s'effectuerait sur la parcelle AM 84 relevant du domaine privé communal.

Dès lors, la Commune doit conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition d'environ 15m² dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette mise à disposition serait réalisée à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages implantés.

Par ailleurs, afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 34 mètres ainsi que ses accessoires, tel qu'indiqué sur le plan de travaux établi par ENEDIS et annexé.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude consentie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages, sous la forme d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est précisé que cette convention sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié publié au service de la publicité foncière dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM 84 au bénéfice d'ENEDIS, et sur la constitution d'une servitude de passage.

31. Convention relative à la stérilisation et identification des chats libres sauvages sur le territoire et participation financière

La Commune de Wimille a entrepris depuis plusieurs années des mesures visant à la régulation des populations de chats errants sur son territoire.

A cet effet, elle a signé une convention avec l'association, reconnue d'utilité publique, « 30 millions d'amis » pour parvenir à une stabilisation des populations de chats errants tout en assurant le principe de protection des animaux.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans les conditions financières suivantes :

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants : 100 euros pour les femelles, 80 euros pour les mâles, et 120 euros pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification sera donc à la charge de la Ville.

Dès lors, il est nécessaire d'estimer le nombre d'actes à réaliser pour la durée de la convention afin de déterminer l'engagement financier.

Les prévisions de la nouvelle campagne de gestion des colonies de chats libres sauvages sont évaluées à une vingtaine de chats pour 2024 :

20 chats pour une moyenne de 90 € soit un engagement financier pour la Commune de $(20 \times 90)/2 = 900$ € au titre de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est précisé que précédemment l'identification s'effectuait par tatouage, mais désormais celle-ci doit impérativement être réalisée par puce électronique au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont à la charge de la Commune.

32. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – bilan de la concertation et arrêt de la cartographie pour la commune de Wimille

Le bilan de la concertation :

Par délibération en date du 20 décembre 2023 le Conseil Municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) sur les aspects techniques.

La proposition de définition des périmètres :

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAEnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZAEnR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de BDCO et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAEnR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAEnR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour l'éolien :**
Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en raison des contraintes environnementales pesant sur le déploiement d'éolienne sur ce territoire favorable à la migration de l'avifaune.
- **pour le solaire sur toiture :**
Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture ».
- **pour le solaire au sol :**
Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque au sol ».
- **pour la méthanisation :**
Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « méthanisation ».
- **pour l'hydroélectricité :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en raison du classement de toute ou partie des cours d'eau du territoire en zone de fraysère ainsi qu'aux enlèvements de seuils entrepris afin d'assurer la continuité écologique et sédimentaire.

- **pour la géothermie :**

Aucune ZAENR n'a été définie sur la commune en l'absence d'un potentiel exploitable.

- **pour les réseaux de chaleur :**

Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « réseaux de chaleur ».

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

33. Publicité des décisions du Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T. : décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Décision du maire n° 2024-01 du 13 février 2024

. ACQUISITION D'UN VEHICULE CLIO TECHNO E-TECH FULL HYBRID AVEC LA SOCIETE GUEUDET A BOULOGNE SUR MER ;

. Montant de 20 543,09 € H.T. soit 24 630,76 € TTC.

Décision du maire n° 2024-04 du 12 mars 2024

. MARCHE 2023-15 RELATIF A LA REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE PILATRE DE ROZIER ;

. Lot 1 : terrassement, voiries, trottoir, assainissement EP, aménagements paysagers, avec l'entreprise LHOTELLIER TP à Wimille pour un montant de 655 000,00 € H.T.

. Lot 2 : éclairage public et comptage vélos, avec l'entreprise SANTERNE NORD PICARDIE INFRA à St Martin Boulogne pour un montant de 71 843 € H.T.

Soit un montant total de 726 843 € H.T., soit 872 211,60 € TTC.

Décision du maire n° 2024-05 du 12 mars 2024

. MARCHE 2023-14 RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PLATELAGE DES TERRASSES DES R+1 ET R+2 DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'ESPACE PILATRE DE ROZIER ;

. Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire jusqu'à l'achèvement des travaux pour un montant total de 153 000 € HT, soit 183 600 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 82 624,82 € HT
- Tranche optionnelle : 70 375,18 € HT

2 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T : décision relative aux tarifs de la régie de recettes pour l'organisation d'activités ponctuelles :

Décision du maire n° 2024-03 du 19 février 2024

. DROITS DE PLACE POUR LES CONCERTS DU FESTIVAL DE LA VOIX ORGANISE PAR LA MAIRIE DE WIMILLE LES 15 ET 16 MARS 2024 ;

. Droits de place fixés à 10 € en tarif plein et à 5 € en tarif réduit. Le tarif du « Pass Festival » permettant l'accès aux 2 concerts est fixé à 15,00 €.

3 – Article L 2122-22.10 du C.G.C.T. : décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

Décision du maire n° 2024-02 du 13 février 2024

. ALIENATION DU VEHICULE RENAULT ZOE ELECTRIQUE IMMATRICULE DK-713-NQ A LA SOCIETE GUEUDET A BOULOGNE SUR MER ;

. Cession pour un montant de 500,00 €.

4 – Article L 2122-22.9 du C.G.C.T. : décision d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

Décision du maire n° 2024-06 du 12 mars 2024

. ACCEPTATION D'UN DON – PIANO DROIT ;

. Monsieur le Maire est autorisé au nom et pour le compte de la ville, à accepter le don de ce piano de marque Lafontaine.

5 – Article L 2122-22.26 du C.G.C.T. : décision de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 150 000€ par subvention en fonctionnement comme en investissement :

Décision du maire n° 2024-07 du 26 mars 2024

. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DES AIDES AUX ACQUISITIONS DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE – ANNEE 2024 ;

. Monsieur le Maire est autorisé au nom et pour le compte de la ville, à solliciter une aide auprès du Département du Pas-de-Calais d'un montant de 4 500 € au titre du dispositif d'aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique, année 2024.

6 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 5 à 10 pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une réponse négative.